



Droit de passage dans ma propriété

Par **roux_old**, le **12/07/2007 à 18:48**

Bonjour, rnje viens d'acquérir une maison mais il se trouve que mes voisins ont un droit de passage sur mon terrain. L'agent immobilier qui s'est occupé de la vente m'a dit de régler cela avec eux.rnJ'aimerais savoir dans quelles mesures ce droit de passage s'exerce (longueur, largeur du passage, nombre de véhicule...) et qui décide de son emplacement car j'envisage quelques agrandissements mais je ne sais pas si je peux utiliser ceratines parties de mon terrain.rnDe plus l'ancien propriétaire ne s'entendant pas avec mon voisin, ce dernier à construit un mur dans sa propriété mais 20 cm à l'intérieur de son terrain donc il y a 20 cm de terrain "chez moi" mais qui ne m'appartiennent pas réellement, quelles sont les conditions d'entretien de ce bout de terrain?rnMerci pour vos réponses.rnCordialement

Par **Jurigaby**, le **12/07/2007 à 22:52**

Bonjour.rnrnConcernant votre première question, le mieux à faire d'obtenir copie du document qui a établi la servitude de passage sachant que la servitude a pu etre établie soit par un contrat (que l'ancien proprio doit avoir) soit par une décision de justice (que votrte ancien proprio devrait lui aussi avoir.rnrnConcernant le deuxième problème, il n'y a aucune règle relative à l'entretient de ce terrain.rnrnJuridiquement parlant, c'est votre voisin de l'entretenir maintenant il va de soit qu'il ne peut aps le faire puisque le terrain est chez vous...rnrnDès lors, on en arrive à une sorte de flou.rnrnToujours est-il que si il ne fait rien pendant 30 ans, la parcelle vous appartiendra.